

Mars 2009
n°30

Zoom sur...

SOMMAIRE

L'actu des dossiers....

SECURITE CIVILE

<i>Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale.....</i>	p.2
<i>Secours en montagne et milieux périlleux.....</i>	p.2
<i>Réforme du secours à personnes.....</i>	p.3
<i>Débats sur le statuts des Sdis.....</i>	p.3

TOUS POMPIERS

<i>ENSOSP.....</i>	p.4
<i>Dispositifs de formation.....</i>	p.4

SPP

<i>Entrée dans la carrière.....</i>	p.4
<i>Accès de major à lieutenant.....</i>	p.5
<i>Fin de carrière.....</i>	p.5

SPV

<i>Décret de mesures urgentes ...</i>	p.6
<i>Réflexions sur l'avenir du volontariat.....</i>	p.6
<i>Recrutement par contrat.....</i>	p.7

SSSM

<i>Formation.....</i>	p.7
<i>Galons infirmiers.....</i>	p.8

L'actu FEDERALE

<i>UCPA.....</i>	p.8
------------------	-----

<i>Dates à retenir.....</i>	p.8
-----------------------------	-----

Rencontre FNSPF - Ministre de l'Intérieur du 5 mars : un dialogue nourri.

Recevant la Fédération le 5 mars, Mme le ministre de l'Intérieur a fait preuve d'une empathie certaine envers les préoccupations des sapeurs-pompiers, échangeant dans une ambiance cordiale et détendue notamment sur les dossiers suivants :

Projet de décret de mesures urgentes pour les SPV

Relayant la forte attente des sapeurs-pompiers quant au projet de décret sur les mesures urgentes pour les SPV, le Président Richard Vignon a rappelé au ministre ses engagements prononcés le 4 octobre dernier sur ce dossier, lors du congrès national des sapeurs-pompiers.

- ➔ Mme le Ministre, après avoir souligné sa satisfaction quant à la reprise du dialogue avec les élus, a confirmé que ce **projet de décret, élaboré en partenariat avec l'ADF et la FNSPF, serait présenté à la CNSIS le 17 juin. Dans cette perspective, elle a demandé à la DSC d'engager la préparation concertée de ce texte.**
- ➔ Le colonel Vignon lui ayant remis la motion adoptée le matin même par les délégués départementaux des Anciens, Mme Alliot-Marie s'est montrée particulièrement sensible aux mesures demandées concernant les veuves et veufs des Anciens. Elle s'est donc prononcée en faveur d'une consultation des élus sur les points soulevés dans cette motion, après réalisation d'une évaluation financière.

Réflexion prospective sur le volontariat

Le ministre a informé les représentants fédéraux de l'installation, le 2 avril prochain, de la Commission Ambition volontariat, dont les travaux seront alimentés notamment par l'enquête sociologique engagée par le MANA-LARES (cf. p. 5), qui doit rendre un premier rapport d'étape fin mars. Confirmant l'adhésion de la Fédération à cette démarche, le colonel Vignon a attiré l'attention du ministre sur la nécessité d'intégrer dans la réflexion une analyse sur la représentation des sapeurs-pompiers dans les instances consultatives nationales et départementales (CHS, CATSIS, CCDSPV...), afin que le rôle et les missions de la Fédération et de son réseau territorial puissent y être reconnus à juste titre. Michèle Alliot-Marie s'est montrée disposée à intégrer ce volet dans la réflexion prospective de la Commission Ambition volontariat. Elle a enfin émis le vœux de pouvoir présenter les premiers résultats de cette réflexion au congrès national, en octobre prochain à Saint Etienne.

Arrêté interministériel sur l'application du Référentiel « secours à personnes ».

Se félicitant de l'avis favorable adopté par la CNSIS le 3 mars sur le projet d'arrêté interministériel d'application du Référentiel (cf. p.2), Mme le ministre a :

- ➔ confirmé la saisine de la Commission consultative d'évaluation des normes incessamment (le 2 avril) ;
- ➔ assuré la Fédération de la parution rapide de ce texte, en accord avec la ministre de la Santé, co-signataire de l'arrêté. Mme Alliot-Marie a également pris note de la proposition de renforcer le cadre juridique prévoyant le remboursement par les ARH des missions effectuées par les Sdis par carence des transporteurs sanitaires privés. Le débat parlementaire en cours sur le projet de loi « Hôpital, patients, santé et territoires » pouvant offrir une telle opportunité.

- HYPERBREVE -

Notre corporation a encore payé un lourd tribut le 13 mars 2009, avec le décès de trois de nos camarades, membres du GRIMP, dans la cascade de la Fouge à Cerdon dans l'Ain. Le Président Richard Vignon s'est rendu dès le lendemain à Poncin (Ain) pour faire part, au nom des sapeurs-pompiers de France, de sa profonde compassion envers leurs proches ainsi que de son entier soutien aux collègues du département. Il a aussi rencontré l'ensemble des équipes ayant participé aux opérations de secours. Le col Vignon a assisté, avec le Lt-col Morand, trésorier général de la FNSPF, à la cérémonie d'hommage national qui leur a été dédiée en présence de Mme Alliot-Marie, le 17 mars à Bourg-en-Bresse. Nos trois collègues, victimes de leur devoir, laissent derrière eux 7 orphelins, qui seront pris en charge par le dispositif national de solidarité de la corporation à travers l'ODP.

Organisation des secours

Actualisé

Livres blancs sur la défense et la sécurité nationale



Le 5 mars, le Président de la Fédération a remis au ministre de l'Intérieur *La position des sapeurs-pompiers de France sur le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* élaborée par le groupe de travail fédéral ad hoc et adoptée par les administrateurs et présidents d'unions le 6 février.

Ce document définit la place que sont prêts à occuper les sapeurs-pompiers dans le dispositif renforcé de sécurité civile prévu par le Livre blanc. Il présente également les mesures préconisées par la Fédération pour mettre en œuvre ce dispositif de manière efficace et optimale, comme, par exemple :

- conforter le maillage territorial en développant le volontariat de sapeurs-pompiers ;
- intégrer de manière accrue les sapeurs-pompiers dans les instances zonales et nationales de préparation et de gestion des crises.
 - Cette mesure nécessitant cependant une adaptation des conditions de mobilité entre les Sdis et l'Etat, la Fédération a réitéré auprès de Mme Alliot-Marie sa demande de réforme des

dispositifs de gestion de l'encadrement supérieur, au niveau des Sdis et au niveau des officiers affectés auprès des services de l'Etat. Mme le ministre, partageant la préoccupation fédérale, a exprimé sa volonté d'engager une réflexion en ce sens.

- améliorer les conditions d'engagement des Sdis aux niveaux zonal, national et international ;
- veiller à la bonne coordination des acteurs (ex. : réaffirmation de l'échelon départemental, définition claire de la coordination civilo-militaire...).
- L'évocation de ces deux derniers points a permis au colonel Vignon de revenir sur la gestion de la tempête Klaus du 24 janvier 2009. Présentant le retour d'expérience à Mme Alliot-Marie, il a insisté sur le rôle important joué par l'état-major de zone ainsi que l'implication des sapeurs-pompiers, tant sur le terrain qu'au sein des PC de crise.

Téléchargez sur pompiers.fr, la position de la FNSPF sur le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale 

Actualisé

Secours en montagne et milieux périlleux

Soulignant son attachement au respect des missions et compétences des sapeurs-pompiers telles que définies dans la loi du 13 août 2004, le col Vignon a relaté au Ministre les récentes difficultés auxquels sont confrontés les sapeurs-pompiers dans le cadre de la refonte des plans de secours en montagne et en milieux périlleux dans certains départements. Attachée à la complémentarité des missions effectuées par les sapeurs-pompiers et les services de la gendarmerie et des CRS en montagne, Mme le ministre a indiqué qu'elle transmettrait des

consignes afin que le travail de chacun s'inscrive dans cette logique.

La Fédération a de nouveau attiré l'attention du ministre sur ce sujet, après le dysfonctionnement opérationnel survenu entre les acteurs du secours en montagne en Savoie le 7 mars. Le col Vignon se rendra le 20 mars en Haute-Savoie, avec des journalistes, pour rencontrer les sapeurs-pompiers dans le cadre d'un exercice SMO3, afin de faire connaître et valoriser le rôle des sapeurs-pompiers dans les secours spécialisés.



Actualisé

Réforme du secours à personnes

Conformément à la demande des élus exprimée lors de la CNSIS le 19 novembre, la DSC a lancé une consultation auprès des Sdis pour établir une estimation financière de la mise en œuvre du Référentiel. Les Sdis y ont répondu dans leur grande majorité (plus de 70 réponses). Cependant, il n'a pas été possible d'évaluer l'impact financier de la réforme avec précision, compte-tenu du manque de recul dans son application. Il ressort toutefois de cette enquête que :

- l'application du Référentiel est considéré comme un progrès majeur par l'ensemble des Sdis consultés ;
- 44 Sdis (soit plus de la moitié ayant répondu) ont déjà rendu opérationnel le dispositif des départements réflexes ; cette mesure n'a pas entraîné pour autant d'augmentation significative de sollicitations pour les opérations de secours ;
- la mise en œuvre des bilans simplifiés est demandée tant par les Sdis que les SAMU ;
- l'engagement du SSSM et, en particulier, des infirmiers de SP, est considéré comme un élément positif et valorisant du rôle du SSSM.

Le 3 mars, à la satisfaction de la Fédération, la CNSIS a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté interministériel Intérieur-Santé qui donnera au Référentiel sa pleine portée juridique.

La FNSPF salue l'esprit de responsabilité qui a prévalu, tant auprès de l'Etat que des élus, afin de faire avancer cette réforme, saluée par les plus hautes autorités de l'Etat en termes de service public rendu. A la suite de débats nourris et francs, deux échéances ont été insérées dans ce texte à la demande des élus :

- avant le 31 décembre 2009 : mise en conformité des Sdis et des Samu de tous les départements aux dispositions du Référentiel ;
- juin 2012 : évaluation du dispositif rénové.

Ainsi que l'a confirmé le ministre de l'Intérieur à la Fédération le 5 mars (cf. p. 1), ce projet d'arrêté va être soumis à l'avis de la Commission consultative d'évaluation des normes lors de sa prochaine réunion le 2 avril. Cette Commission, créée par la loi du 25 décembre 2007, est en effet désormais obligatoirement consultée sur les propositions réglementaires créant ou modifiant des normes à caractère obligatoire concernant les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

Sitôt cette étape franchie, la Fédération espère vivement que la parution de l'arrêté interministériel interviendra dans les plus bref délais. Elle a d'ailleurs insisté sur ce point tant devant la CNSIS qu'auprès de Mme Alliot-Marie.

Sdis

Actualisé

Débats sur le statut des Sdis

Le 5 mars, la Fédération a évoqué avec le ministre de l'Intérieur, la position adoptée en décembre 2008 par les présidents de conseils généraux en faveur d'une étatisation des Sdis (c'est-à-dire la prise en charge directe par l'Etat de la gestion et du financement des Sdis) et présentée devant le comité Balladur.

Déplorant que les sapeurs-pompiers n'aient pas été consultés sur cette question, légitime dans le cadre des réflexions sur l'avenir des départements, la Fédération s'est étonnée d'une telle remise en cause de la compétence partagée en matière de secours entre les collectivités locales et l'Etat, compétence pourtant réaffirmée par les lois de 1996 et 2004 et qui, sur le terrain, a fait ses preuves.

Le colonel Vignon a également regretté que les élus avancent une réponse institutionnelle à un problème relevant surtout du financement pour lequel la FNSPF préconise des solutions, telles que :

- la création d'une fiscalisation spécifiquement affectée aux Sdis ; ou, à défaut le dé plafonnement des contributions (inter)communales au budget des Sdis ;
- la réforme du Fond d'aide à l'investissement (FAI) ;
- le financement du risque particulier par l'Etat, auquel participeraient les entreprises génératrices de risques et les compagnies d'assurance.

Mme Alliot-Marie a déclaré partager ce sentiment.

Formation

Actualisé *ENSOSP*

Le 12 février, la Fédération a présenté à l'ENSOSP sa contribution au « projet d'établissement » qui est une réflexion globale sur les orientations pédagogiques, culturelles, organisationnelles etc. que doit prendre l'Ecole pour monter en puissance. Après avoir salué l'aboutissement du plateau technique, le colonel Vignon a rappelé le rôle important que la Fédération a joué dans la création et continue de tenir dans le développement de l'Ecole. Il a également exprimé le souhait que le rôle de la Fédération, non seulement dans la construction de la sécurité civile, mais aussi dans sa dimension sociale et associative, soit ensei-

gné et reconnu auprès des élèves officiers. Pour la FNSPF, les contenus des formations doivent donc évoluer afin d'ajouter à l'enseignement technique, une dimension managériale et humaniste. La Fédération a aussi insisté sur la nécessaire valorisation de l'implication des officiers de SPV au sein de l'Ecole. Ses arguments ont porté : le projet d'établissement comprend un volet sur les valeurs sapeurs-pompiers. Il prévoit aussi un partenariat renforcé entre la FNSPF et l'ENSOSP sur la sociologie, l'éthique, l'histoire, la reconnaissance de la place des officiers de SPV et la diffusion des revues fédérales.

Actualisé *Dispositifs de formation*

La Fédération a saisi la DSC d'une demande de révision des modalités d'évaluation de la plupart des formations de sapeur-pompier. Pour la Fédération, le dispositif actuel (« d'évaluation certificative ») valorise la recherche de la réussite à l'examen théorique et non l'acquisition des compétences. Elle préconise donc de le remplacer par un dispositif évaluant tout au long des formations les compétences acquises.

La FNSPF, qui déplore la mise en œuvre de dispositifs de formation inadaptés aux besoins réels des Sdis et aux missions des sapeurs-pompiers, a demandé à la DSC un moratoire sur l'élaboration des textes de formation, afin de pouvoir dresser un bilan de l'existant. Cette

préoccupation a conduit la FNSPF à saisir le Directeur de la sécurité civile suite à l'inscription à l'ordre du jour de la CNSIS du 3 mars d'un projet d'arrêté portant sur un simple toilettage des procédures d'évaluation des formations des chefs de groupes et des Directeurs adjoints. La Fédération a fait valoir la nécessité de procéder plutôt à une révision générale du mode d'évaluation des formations afin de les adapter aux évolutions de la fonction publique territoriale. Ses arguments ont porté : sur accord du DSC, l'examen de ce texte a été reporté avant même la réunion de la CNSIS, le temps de mieux consolider les réflexions d'ensemble relatives aux emplois de direction et au projet d'établissement de l'ENSOSP.

EN BREF : Avancement de sapeur au grade de caporal

Une circulaire de la DSC vient de rappeler que l'avancement au grade de caporal est possible pour les SP qui justifient de la formation prévue et de 3 ans d'ancienneté en tant que sapeur.

Déroutement de carrière

Actualisé *Entrée et déroulement dans la carrière*

Les changements induits par la modernisation de la fonction publique ont entraîné l'ouverture de la profession de SPP aux agents de la fonction publique, aux militaires et aux ressortissants européens et, a contrario,

la diminution de l'accès traditionnel par concours. A ces modifications s'ajoutent les nombreux problèmes posés par le concours actuel d'entrée dans la profession au niveau sapeur (catégorie C) : "recus / collés" ; phéno-

mène du double concours : concours d'aptitude/concours à « l'embauche » au niveau du Sdis ; inadaptation aux attentes en terme de compétences et de profils ; prise en compte ni de la capacité à travailler en équipe, de la résistance au stress etc., ni du parcours antérieur du candidat ou de son expérience - en tant que SPV, JSP, volontaire civil.

Un groupe de travail fédéral ad hoc mène depuis plusieurs mois une réflexion pour adapter les voies d'accès et les modalités de déroulement de carrière aux besoins de la profession. Elargi aux représentants des commissions SPP, SPV, SSSM, DDSIS, Sport et du groupe de travail « Bac pro », il mène un travail de longue haleine, dont certaines pistes ont déjà été présentées mais qui ne sont pas définitives, comme en particulier, la suppression du concours externe de sapeur et la création en retour de trois voies d'accès (bac pro Sécurité-Prévention, SPV et détachement). Ceci n'est encore qu'au stade de la

proposition et n'a aucune incidence sur les concours à venir (qui sont maintenus) ni sur les résultats des concours précédents. C'est pourquoi la Fédération invite ses présidents d'unions à informer sur ce point les candidats aux concours SPP 2009, ainsi que les sapeurs-pompiers inscrits sur les listes d'aptitude.

Réuni le 4 mars, le groupe de travail affine actuellement ses propositions, en étudiant en particulier :

- les possibilités de développement et d'adaptation du bac pro Sécurité-Prévention.
- les problématiques d'aptitude physique et médicale ;
- le rapport sur la refonte de la filière sapeurs-pompiers du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Il devrait soumettre ses conclusions au conseil d'administration fédéral le 11 juin.

Actualisé

Accès de major à lieutenant (concours interne)

Par le décret du 19 décembre 2006, les majors de SPP ont obtenu la possibilité sous conditions d'âge et d'ancienneté, d'être nommés lieutenants au titre de la promotion sociale, après examen professionnel et inscription sur un tableau d'avancement. Au titre de l'année 2007, 990 majors sont lauréats de l'examen professionnel organisé dans ce cadre. Cependant, au regard des effectifs restreints de lieutenants et des règles d'inscription sur le tableau d'avancement, qui fixe un quota de 1 major promu par la voie interne pour 5 lieutenants issus des concours, nommés à partir de 2002 et toujours en poste dans le Sdis*, seuls 190 lauréats ont pu être nommés lieutenants en 2008.

Alertée, la FNSPF a donc attiré l'attention de la DSC, lui demandant une évolution des conditions de nomination des lieutenants.

Le 16 janvier, lors de sa rencontre avec le Directeur de la sécurité civile et les représentants de l'ADF, le colonel Vignon a de nouveau soulevé ce problème. En réponse, le Préfet Perret s'était engagé à trouver une solution rapide. Un projet de circulaire est en cours de préparation : à titre exceptionnel, cela devrait permettre aux 800 majors restants, lauréats de l'examen professionnel de décembre 2007, d'être nommés lieutenant. La Fédération a transmis son accord sur le dispositif envisagé, sous réserve de quelques ajustements.

Elle a également attiré l'attention de la DSC sur la nécessité d'adapter les textes réglementaires relatifs à la situation des SPP, afin qu'un tel problème de reçus / collés ne se renouvelle pas.

Actualisé

Projet de fin de carrière

Le 3 mars a été communiqué à la CNSIS un bilan du dispositif du projet de fin de carrière mis en place par la loi du 13 août 2004. Celui-ci montre notamment combien l'impact de ce dispositif est limité auprès des SPP.

La FNSPF en a donc, une fois encore, souligné les

insuffisances et l'inadaptation aux particularités de la profession. Elle a en outre réclamé un renforcement et un élargissement du dispositif afin d'améliorer les conditions de fin de carrière et de les adapter à la dangerosité du métier de sapeur-pompier dans la logique du relevé d'étape du 18 mai 2004.

Mesures en faveur du volontariat

Actualisé

Décret de mesures urgentes



Le 16 janvier, lors de la rencontre tripartite FNSPF-DSC-ADF, la Fédération a obtenu l'accord des représentants des élus pour dissocier l'élaboration de ce projet de décret des travaux de la commission Ambition volontariat. En outre, ces derniers se sont montrés ouverts :

- à un toilettage du décret PFR et du décret du 10 décembre 1999 (pour lequel la FNSPF demande le rétablissement des 3 ans d'ancienneté pour l'accès au grade de caporal ; l'extension de la limite d'âge de 65 ans à l'ensemble du SSSM ; la possibilité de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge sur demande du SPV, sous réserve de l'intérêt du service et de son aptitude médicale ; l'accès à l'honorariat au grade supérieur

- après 20 ans de services...),
- à une revalorisation du taux des vacances horaires (pour laquelle la Fédération propose une indexation sur le SMIC et l'indemnisation des actions de formation à 100 % du taux de la vacation horaire de base ; et non plus entre 50 et 75% comme actuellement).

Enfin, la DSC s'est engagée à transmettre prochainement un document de travail pour consultation à l'ADF et la FNSPF.

Le 5 mars, le ministre de l'Intérieur a exprimé sa volonté d'une présentation de ce décret à la prochaine CNSIS le 17 juin.

Actualisé

Réflexion sur l'avenir du volontariat



Installée le 2 avril prochain par le ministre de l'Intérieur (cf. p. 1), la Commission Ambition volontariat sera chargée d'établir des propositions pour renforcer, dynamiser et pérenniser le volontariat. Elle s'appuiera notamment sur l'étude sociologique menée par le LARES-MANA de l'université de Rennes 2, dont l'objectif est de mieux connaître les sapeurs-pompiers volontaires et leur environnement (Sdis, employeurs).

Le 26 février, le LARES a interrogé les deux commissions fédérales SPV (officiers / sous-officiers et hommes du rang) sur les enjeux, les risques et les dangers - actuels et à venir - du volontariat de sapeur-pompier. Un constat général : le volontariat est en pleine mutation. Le profil socioprofessionnel des SPV a perdu de sa diversité. Très peu d'étudiants, de cadres, de professions libérales ; moins d'agriculteurs ou d'ouvriers : le volontariat, notent les commissions fédérales, est le reflet des évolutions sociétales. Il a aussi subi les effets de la départementalisation, avec une diminution notable en ses rangs du nombre des employés communaux. Les échanges ont aussi fait ressortir un sentiment de recul des valeurs, de cohésion et de liens entre les hommes, la perte de la sensibilité républicaine chez

les jeunes (SPV ou non) ayant été soulignée par les deux commissions SPV. Ces dernières ont dressé le tableau d'un volontariat pluriel, différent selon les zones (urbaines ou rurales), les catégories de centre de secours (CPI ou CSP). Enfin, cherchant à discerner les facteurs concourant à la rupture ou au non renouvellement d'un engagement, les commissions ont exposé au LARES les difficultés signalées par les volontaires dans l'exercice de leur activité de SP. Le manque de disponibilité a été cité en premier ; à celui-ci est lié le problème posé par les formations, contraignantes en terme de temps, mais aussi inadaptées aux besoins réels du terrain et ne tenant compte ni de l'expérience ni des compétences déjà acquises par le volontaire.

Complétant cette analyse des commissions fédérales, le comité exécutif, auditionné le 4 mars par le LARES, a insisté sur la place du tissu associatif dans la préservation et la cohésion de la corporation. A cette occasion et ainsi que le colonel Vignon l'a souligné auprès du ministre le lendemain, le CE a exprimé son attachement à voir confirmée et renforcée l'attractivité du volontariat comme vecteur d'intégration républicaine de la jeunesse.

Le LARES, qui présentera un rapport d'étape au comité de pilotage FNSPF-ADF-DSC à la fin mars, devrait remettre son étude à la Commission Ambition volontariat début juillet. Il poursuit actuellement ses entretiens dans les huit départements sélectionnés par le comité de pilotage, où il rencontre des SPV en activité, des représentants de Sdis, des chefs d'entreprises et des employeurs publics, des jeunes non pompiers (mais qui souhaitent le devenir) et, enfin, d'ex-SPV qui ont rompu leur engagement. Les PUD des départements concernés sont,

à la demande de la Fédération, pleinement impliqués dans le processus, car non seulement ils seront auditionnés, mais ils sont aussi chargés de choisir les sapeurs-pompiers à interroger. Les PUD et les DDSIS qui ne font pas partie de cet échantillonnage sont invités à faire remonter à la Fédération leurs réflexions sur le volontariat d'aujourd'hui et de demain.

Un flash info présentant la Commission Ambition volontariat sera diffusé aux Unions à la suite de son Installation le 2 avril. 

Recrutement

Actualisé

Recrutement de SPV par contrat à durée déterminée

Suivant une préconisation fédérale, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 prévoit la possibilité de recruter les SPV par contrat. Cette disposition a été traduite dans un projet de décret qui fixe trois possibilités d'engagement des SPV par contrat :

- pour remplacer un SPP dans le cadre de congé maladie, maternité ou parental (pour la durée de l'absence) ;
- pour répondre à un besoin saisonnier ou occasion-

- nel (maximum 6 mois) ;
- pour participer à titre occasionnel, aux dispositifs prévisionnels de secours (3 mois renouvelables une fois).

Ce texte a reçu le 3 mars, l'avis favorable de la CNSIS. La Fédération se félicite de cette mesure qui, à sa demande, coexistera avec le dispositif de l'engagement saisonnier de SPV au titre du décret du 10 décembre 1999.

Formation

Actualisé

Référentiel des emplois, activités et formations SSSM

Lors du Bureau de la CNSIS, réuni le 3 mars en préalable de l'Assemblée plénière, a été présenté un état d'avancement du schéma national des formations du SSSM. Ce rapport propose de finaliser le projet d'arrêté relatif à la formation des SPP et d'affiner son adaptation pour la formation des SPV du SSSM. Si la Fédération a donné son accord sur ce premier point, elle est en revanche vigoureusement opposée au deuxième, qui ne prend en compte ni les besoins réels des Sdis, ni les contraintes de disponibilité des SPV.

Ainsi qu'elle l'avait déjà souligné lors de la réunion

de l'Observatoire national des emplois, des activités et des formations le 17 décembre, la FNSPF a exprimé son attachement à une révision en profondeur de l'ensemble du dispositif de formation SPV afin de fixer plutôt des objectifs à atteindre en termes de compétences et de niveaux de formation, et donner ainsi à chaque Sdis la souplesse nécessaire pour organiser ses ressources humaines.

Le projet révisé devra en outre être mis en cohérence avec les dispositions du Référentiel commun sur l'organisation du secours à personnes.

Nouveau

Galons infirmiers

Les infirmiers de sapeurs-pompiers sollicitent de longue date une harmonisation de leurs insignes au galon bleu ciel (quel que soit leur grade), avec ceux des autres membres du SSSM qui ont un galon or ou argent. Cette requête a ressurgi avec force ces derniers mois dans le cadre de l'attribution d'un insigne propre aux infirmiers d'encadrement SPP (dont le cadre d'emplois a été créé récemment) pour lequel la DSC maintenait le galon bleu ciel, malgré l'opposition des

organisations associatives et professionnelles.

Saisie sur ce point par le groupe technique infirmier, la Fédération est intervenue auprès de la DSC. Avec succès : le projet d'arrêté portant sur les tenues, insignes et attributs de SP qui a été approuvé par la CNSIS le 3 mars, octroie des couleurs distinctives or ou argent aux quatre grades des infirmiers de sapeurs-pompiers.

L'actu

FEDERALE

Partenariat

Nouveau

UCPA

Dans le cadre de sa politique de partenariat, la Fédération fait bénéficier ses adhérents de nombreux avantages et réductions (assurances, achats en ligne, clubs d'avantages, loisirs, voyages, automobiles, sport, santé, beauté...) sur présentation de leur carte d'adhérent FNSPF pour l'année 2009. Certaines offres requièrent en outre, un code d'accès envoyés aux unions ou directement avec la carte d'adhérent.

Le détail des offres et les modalités particulières

sont disponibles sur pompiers.fr.

Un nouveau partenariat vient de s'ajouter avec l'UCPA (vacances et séjours sportifs). Les adhérents 2009 et en particuliers les JSP, bénéficient d'une réduction de 5% sur les catalogues adultes (18-39 ans) et enfants (6-17 ans) en donnant lors de leur inscription, les codes privilèges suivants :

- Code Enfants : PA58
- Code Adultes : P797.

**Dates à retenir**

- 1er avril : Commission d'administration générale fédérale
- 2 avril : Conseil d'administration
- Installation de la Commission Ambition volontariat
- Appel à candidature de grands électeurs au CA et à la Présidence de la FNSPF (jusqu'au 1er juin inclus)
- 23 avril : Assemblée générale de l'Association nationale pour la PFR
- Jusqu'au 30 avril : désignation des grands électeurs par les unions.